



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité

Pour les piscines et les plages au Canada

Norme pour les piscines

Niveaux d'éclairage

Norme

Le niveau d'éclairage des piscines intérieures et extérieures doit être maintenu à un minimum de 200 lux au-dessus de toute la surface de l'eau et sur la promenade de la piscine pendant toutes les périodes d'exploitation de la piscine.

D'autres installations peuvent nécessiter davantage d'éclairage pour maintenir un encadrement sécuritaire.

Un système d'éclairage d'urgence doit être en place pour éclairer la promenade et le fond de la piscine en cas de panne d'électricité.

Définitions

Lux: Une unité d'éclairage qui équivaut à un lumen par mètre carré (0,0929 pied-bougie ou une candéla par mètre carré).

Justification

Des niveaux d'éclairage appropriés doivent être maintenus pour que les surveillants-sauveteurs surveillent adéquatement les baigneurs. Un mauvais éclairage des promenades et des surfaces des plans d'eau rend la surveillance difficile pour les surveillants-sauveteurs, et des baigneurs dans le fond de la piscine pourraient passer inaperçus. Des niveaux d'éclairage appropriés permettent de voir toutes les zones, et plus particulièrement le fond de la piscine.

Références

- Codes du bâtiment
- Règlements d'exploitation
- Illuminance Engineering Society of North America – IESNA RP-6-01

Adoption

- Approuvé en 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.